

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-37

AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE

COMMUNES DE : CAZES MONDENARD et MONTECH

Par lettre du 20 Janvier 2006, M. le Préfet nous a communiqué le montant des sommes à répartir au titre des amendes de police par le Conseil Général pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le montant de la dotation 2006 revenant à notre Département au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2005 s'élève à **340 444 Euros**.

D'autre part, nous disposons d'un reliquat sur la répartition 2005 de **12 295 €**
Ce qui porte l'enveloppe budgétaire 2006 à un montant total de **352 739 €**

I - Projets subventionnables

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables :

1) Transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;

- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;

- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2) Circulation routière :

- études et mise en oeuvre de plan de circulation,

- création de parcs de stationnement,

- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,

- aménagement de carrefours,

- différenciation du trafic,

- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

II - Taux de subvention :

- Taux de base : 30 %
majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %

- Cas particuliers :

* aménagements de carrefours comportant une RD : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément à nos règles habituelles en matière de financement de carrefours)

- première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur RD : 100 % (décision du 23 avril 1990).

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant et de me faire connaître votre décision.

* *DOSSIERS PRESENTES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE*

| COMMUNE | COUT TRAVAUX €HT | MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE | PROPOSITION DE SUBVENTION |
|---|---------------------|--|--|
| 1) CAZES MONDENARD Aménagements de sécurité dans la traversée (RD 34) du village | 57 500 | Ralentisseurs : 47 000 x 30% = lère signalisation de ralentisseurs : 10 500 x 100% = | 14 100 € + 10 500 € = 24 600 € |
| 2) MONTECH Aménagement d'un giratoire entre la RD 42 et les rues des tulipes et des lilas | 162 102 | 160 162 | 160 162 x 40% = 64 064 € |

Observation :travaux de traitement paysagé du giratoire évalués à 1 940 €exclus

TOTAL

88 664 €

Dotation au titre des amendes de police :

| | |
|---|------------------|
| Reliquat dotation 2005 | 12 295 € |
| Dotation 2006 | 340 444 € |
| Total dotation 2006 | 352 739 € |
| Engagé aux précédentes Commissions Permanentes..... | 83 983 € |
| Engagé à la Commission Permanente de ce jour..... | 88 664 € |
| Engagé cumulé suite à la Commission Permanente de ce jour..... | 172 647 € |
| Disponible | 180 092 € |

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-37

**AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES
AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE
COMMUNES DE : CAZES MONDENARD et MONTECH**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le décret n°88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, fixant la nature des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 88 664 €:

** dossiers présentés dans le cadre de la politique classique*

| COMMUNE | COUT TRAVAUX €HT | MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE | SUBVENTION ACCORDEE |
|--|---------------------|--|--|
| 1) CAZES MONDENARD Aménagements de sécurité dans la traversée (RD 34) du village | 57 500 | Ralentisseurs : 47 000 x 30% = 1ère signalisation de ralentisseurs : 10 500 x 100% = | 14 100 € + 10 500 € = 24 600 € |

| COMMUNE | COÛT TRAVAUX €HT | MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE | SUBVENTION ACCORDEE |
|--|---------------------|--|---|
| 2) MONTECH Aménagement d'un giratoire entre la RD 42 et les rues des tulipes et des lilas Observation :travaux de traitement paysagé du giratoire évalués à 1 940 €exclus | 162 102 | 160 162 | $160\ 162 \times 40\%$ = 64 064 € |

TOTAL

88 664 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,